



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 mars 2026
PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 mars 2026, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 16 février 2026, sous la Présidence de M. TOURLAN Jean-Luc, Maire.

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie,

Absents : MAX Pablo, LESCURE Céline, PRADAL Stéphanie, PEPIN Monique qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL,

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 15 janvier 2026
- Délibération VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- Délibération AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025
- Délibération : CONFIRMATION FCS 2026
- Délibération : Achat de tables, bancs, chaises et chariot de rangement pour la salle communale
- Affaires diverses

Mme BOLLAERT est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance, Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2026 : le PV est adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Vezels-Roussy

Vu le CFU 2025 de la commune de Vezels-Roussy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. ROUMANIOL Jacques 1er adjoint désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	383 059,00	227 486,02	610 545,02
	Recettes réalisées (1)	B	185 392,66	230 702,30	416 094,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	376 803,85	386 151,00	762 954,85
	Dépenses réalisées (1)	E	134 334,99	155 445,15	289 780,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	51 057,67	75 257,15	126 314,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 6 255,15	158 664,98	152 409,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	44 802,52	233 922,13	278 724,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	44 802,52	233 922,13	278 724,65

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Vezels-Roussy
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération DEL_2026_04 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ou du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

COLLECTIVITE	VEZELS ROUSSY		25701
Détermination du Résultat au :			31/12/2025
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Recettes	230 702,30		185 392,66
- Dépenses	155 445,15		134 334,99
Résultat de l'année	75 257,15		51 057,67
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2025	158 664,98	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024	-6 255,15
Résultat Cumulé au : 31/12/2025	(A) 233 922,13	(B)	44 802,52

Calcul du besoin de financement sur le budget :				2026
Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2025				
Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :		31/12/2025		
RECETTES		(C)		0,00
- DEPENSES		(D)		
SOLDE :		(E)		0,00
Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin)			(B)+(E)	44 802,52
Inscription au BUDGET :				2026
LIGNE 001 – SI	(B)	44 802,52	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes	
RAR Recettes d'investissement	(C)	0,00		
RAR Dépenses d'investissement	(D)	0,00		
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F)	0,00	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)	
LIGNE 002 – SF	(A)-(F)	233 922,13	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes	

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération DEL_2026_05 : DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 VOTE :
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération : CONFIRMATION FCS 2026

La commune de Vezels-Roussy doit confirmer l'inscription, au titre du **FCS 2026, de projet de programme de voirie 2026**, concernant les travaux de voirie sur les routes d'Esclauzet et de Caylus Haut.

Suite au réajustement du devis, le montant des travaux est de de 97 921,50 € HT

Plan de financement :

FCS 2026 : 29 376,45 € soit 30 %

DETR : 34 163.40 € (demande en cours) soit 34,8 %

AUTOFINANCEMENT : 34 381.65 € soit 35,2%

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Confirme à Mr le Président du Conseil départemental l'inscription au titre du FCS 2026 le programme de voirie 2026 concernant les travaux de voirie sur les routes d'Esclauzet et de Caylus-Haut dont le coût est estimé à 97 921,50 € HT dont le plan de financement pourrait être le suivant :

Plan de financement :

FCS 2026 : 29 376,45 € soit 30 %

DETR : 34 163.40 € (demande en cours) soit 34,8 %

AUTOFINANCEMENT : 34 381.65 € soit 35,2%

- Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au BP 2026

Délibération DEL_2026_06 : CONFIRMATION FCS 2026
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération : Achat de tables, bancs, chaises et chariot de rangement pour la salle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper la salle communale en mobilier afin d'améliorer son utilisation lors des manifestations, réunions et événements associatifs.

Pour ce faire, la commune souhaite acquérir :

- des tables,
- des bancs,
- des chaises,
- un chariot de transport et de rangement pour les chaises.

Quatre devis ont été demandés auprès de différentes entreprises afin de comparer les offres.

Après examen des propositions reçues, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant de 4404,55 € HT soit 5285,46 € TCC

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise COMAT ET VALCO pour l'achat de tables, bancs, chaises et d'un chariot de transport pour la salle communale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération DEL_2026_07 : ACHAT DE TABLES, BANCS, CHAISES ET CHARIOTS DE RANGEMENT POUR LA SALLE

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affaires diverses :

- Les systèmes de cloches des églises ont été réparés. Le moteur de l'horloge de l'église de Vezels a été remplacé.
- Il est nécessaire de finir l'élagage de la route d'Esclauzet et de Caylus
- Mme Bollaert propose d'embellir le bourg avec des jardinières de fleurs, le conseil propose d'approfondir l'idée, de dénombrer le nombre nécessaire de bacs ainsi que leur taille.
- Le planning pour la tenue du bureau de vote a été établi.

La séance est levée à 21h30
Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN

Le Secrétaire de Séance
Maryse BOLLAERT